



## CONSEIL — 222<sup>e</sup> SESSION

### CINQUIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, LUNDI 1<sup>ER</sup> MARS 2021, 14 H 30)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### Déclaration du Ministre des transports du Canada

1. Le Conseil salue la présence de M. Omar Alghabra, Ministre des transports du Canada. Celui-ci fait une déclaration concernant l'avancée de la mise en œuvre de l'initiative « Pour un ciel plus sûr » et les faits nouveaux touchant à l'enquête sur la destruction du vol PS752 de l'Ukraine International Airlines. Le Conseil salue aussi la présence de M. Andriy Shevchenko, Ambassadeur d'Ukraine au Canada.

2. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le Ministre des transports et le Gouvernement du Canada de l'initiative « Pour un ciel plus sûr » et, à cet égard, réaffirme l'engagement de l'OACI en faveur de sa mise en œuvre ;
- b) rappelle que la prochaine session permettra de réexaminer plus minutieusement les questions soulevées puisque le point « Rapport d'avancement sur les travaux relatifs aux zones de conflit et à l'initiative "Pour un ciel plus sûr" » a été ajouté au programme des travaux pour la 223<sup>e</sup> session ;
- c) insiste sur le fait que l'intérêt des familles des victimes doit demeurer au cœur des travaux en cours sur cette question et réaffirme que l'OACI doit continuer de collaborer avec les États membres et l'industrie aéronautique dans le cadre des travaux relatifs aux SARP sur la gestion de l'espace aérien et les zones de conflit, dans l'objectif final de garantir que de telles tragédies ne se reproduisent plus ;
- d) note que le projet de rapport final a été envoyé aux États participants à des fins de consultation et, dans ce contexte, prie instamment la République islamique d'Iran de publier le plus rapidement possible le rapport d'enquête sur l'accident du vol PS752 conformément aux dispositions de l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*.

**Adoption de l'Amendement n° 108 de l'Annexe 8**

3. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15147 dans laquelle la Commission de navigation aérienne propose l'Amendement n° 108 de l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*.
4. Il est noté qu'après avoir examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission juge convenable la date d'application proposée du 26 novembre 2026.
5. Après examen, le Conseil, par 36 votes pour, aucun vote contre et aucune abstention :
  - a) adopte, en tant qu'Amendement n° 108 de l'Annexe 8, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées présentées dans l'Appendice C de la note de travail ;
  - b) approuve, dans le cadre de cet amendement, les modifications des notes présentées dans l'Appendice C de la note ;
  - c) approuve la Résolution d'adoption figurant dans l'Appendice D de la note ;
  - d) approuve, dans le cadre de cet amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 8 présentée dans l'Appendice E de la note.

**Amendement n° 90 de l'Annexe 10, Volume V**

6. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15148 dans laquelle la Commission de navigation aérienne propose l'Amendement n° 90 de l'Annexe 10 — *Télécommunications aéronautiques, Volume V — Emploi du spectre des radiofréquences aéronautiques*.
7. Il est noté qu'après avoir examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission juge convenable la date d'application proposée du 26 novembre 2026.
8. Après examen, le Conseil, par 36 votes pour, aucun vote contre et aucune abstention :
  - a) adopte, en tant qu'Amendement n° 90 de l'Annexe 10, Volume V, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées présentées dans l'Appendice C de la note de travail ;
  - b) approuve, dans le cadre de cet amendement, les modifications des notes et des suppléments présentées dans l'Appendice C de la note ;
  - c) approuve la Résolution d'adoption figurant dans l'Appendice D de la note ;
  - d) approuve, dans le cadre du même amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 10, Volume V, présentée dans l'Appendice E de la note.

### **Adoption du nouveau Volume VI de l'Annexe 10**

9. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15149 dans laquelle la Commission de navigation aérienne propose l'adoption d'un nouveau volume de l'Annexe 10 — *Télécommunications aéronautiques, Volume VI — Systèmes de communication et procédures concernant la liaison C2 des systèmes d'aéronef télépiloté.*

10. Il est noté qu'après avoir examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre du Volume VI de l'Annexe 10, la Commission juge convenable la date d'application proposée du 26 novembre 2026.

11. Après examen, le Conseil, par 36 votes pour, aucun vote contre et aucune abstention :

- a) adopte la première édition du Volume VI de l'Annexe 10, les définitions et les normes et pratiques recommandées présentées dans l'Appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre du Volume VI de l'Annexe 10, les notes et les suppléments présentés dans l'Appendice C de la note ;
- c) approuve la Résolution d'adoption figurant dans l'Appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre de la nouvelle première édition, l'Avant-propos du Volume VI de l'Annexe 10, présenté dans l'Appendice E de la note.

### **Adoption de l'Amendement n° 177 de l'Annexe 1**

12. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15145 dans laquelle la Commission de navigation aérienne propose l'Amendement n° 177 de l'Annexe 1 — *Licences du personnel.*

13. Il est noté qu'après avoir examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission juge convenable la date d'application proposée du 26 novembre 2026.

14. Après examen, le Conseil, par 36 votes pour, aucun vote contre et aucune abstention :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 177 de l'Annexe 1, les modifications des définitions présentées dans l'Appendice C de la note de travail ;
- b) approuve la Résolution d'adoption figurant dans l'Appendice D de la note ;
- c) approuve, dans le cadre du même amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 1 présentée dans l'Appendice E de la note.

### **Adoption de l'Amendement n° 47 de l'Annexe 2**

15. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15146 dans laquelle la Commission de navigation aérienne propose l'Amendement n° 47 de l'Annexe 2 — *Règles de l'air.*

16. Il est noté qu'après avoir examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission juge convenable la date d'application proposée du 26 novembre 2026.

17. Après examen, le Conseil, par 36 votes pour, aucun vote contre et aucune abstention :
- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 47 de l'Annexe 2, les modifications apportées aux définitions et à un appendice, présentées dans l'Appendice C de la note de travail ;
  - b) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification des notes figurant dans l'Appendice C de la note ;
  - c) approuve la Résolution d'adoption figurant dans l'Appendice D de la note ;
  - d) approuve, dans le cadre du même amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 2 présentée dans l'Appendice E de la note.

**Programme des travaux de la 217<sup>e</sup> session de la Commission de navigation aérienne**

18. Le Conseil entame l'examen de cette question en se fondant sur la note C-WP/15150 qui contient la proposition de programme des travaux de la 217<sup>e</sup> session de la Commission de navigation aérienne (ANC). Après examen préliminaire, le Conseil convient de reporter la suite de l'examen de cette question à la septième séance de la session, qui se tiendra le vendredi 5 mars 2021.